

LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE COMMUNE
DES STRUCTURES AGRICOLES

Afin de faciliter les négociations au sein du Conseil sur l'adaptation de la politique des structures agricoles, la Commission vient de préciser sa position concernant

- Le financement futur du FEOGA, section Orientation, et
- Le niveau prévisible des dépenses au titre de la politique des structures pour les cinq années à venir (1985-1989) (1).

1. Le financement du FEOGA, section Orientation

La Commission propose de remplacer le système de dotations quinquennales introduit en 1979, par une programmation pluriannuelle indicative, plus conforme aux procédures budgétaires.

L'enveloppe financière actuelle pour le FEOGA, section Orientation, qui couvre la période 1980-1984, a été fixée initialement à 3.600 mio Ecus, puis portée à 3.755 mio Ecus pour tenir compte de l'adhésion de la Grèce. En l'absence d'une décision du Conseil, ce montant sera reconduit automatiquement pour la période 1988-1989.

Dans son rapport de juillet 1983 sur les moyens d'accroître l'efficacité des fonds structurels (2), la Commission a proposé d'inscrire la progression des moyens budgétaires consacrés aux dépenses structurelles dans le cadre d'une programmation pluriannuelle indicative. Lors de la présentation de l'avant-projet de budget 1984, la Commission a indiqué qu'elle proposerait l'abrogation des dispositions du règlement financier concernant l'enveloppe quinquennale (3).

En effet, la Commission estime que le maintien du système des enveloppes financières serait illogique à deux égards. En ce qui concerne les dépenses obligatoires, il y a risque de conflit entre l'obligation réglementaire pour la Communauté de rembourser une partie déterminée des dépenses déjà encourues par les Etats membres (mesures indirectes) et son obligation éventuelle de respecter un certain plafond. En ce qui concerne les dépenses non-obligatoires (mesures directes), le système des plafonds serait en contradiction avec la procédure budgétaire résultant de la déclaration commune du Conseil, du Parlement et de la Commission du 30 juin 1982, et qui donne des pouvoirs accrus au Parlement pour les DNO.

2. L'évolution prévisible des dépenses

Sur la base des actions en cours et des nouvelles actions prévues dans le cadre de la politique commune des structures agricoles, la Commission estime que les crédits d'engagements à prévoir pour le FEOGA, section Orientation, pendant la période 1985-1989, pourraient s'élever à environ 5,9 milliards d'Ecus (4). Ce montant se répartirait comme suit :

./.

(1) COM (84) 682

(2) COM (83) 501 du 28 juillet 1983

(3) Règlement CEE N° 729/70, modifié par le Règl. CEE N° 929 du 8 mai 1979

(4) Pour la Communauté à Dix.

- 1,6 milliard d'Ecus au titre des actions en cours. Ceci couvre (a) le financement des mesures engagées par les Etats membres sur la base des directives socio-structurelles qui viennent à expiration fin 1984, et dont le remboursement s'étalerait sur plusieurs années, (b) la poursuite des actions spécifiques à caractère régional ou sectoriel en application au 31 décembre 1984 ;
- 1,4 milliard d'Ecus au titre de l'action commune concernant la commercialisation et transformation des produits agricoles dont le renouvellement a été décidé par le Conseil en juin dernier (1). Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 242 millions d'Ecus en 1985 et à 300 millions d'Ecus par an pour les années ultérieures.
- 1,4 milliard d'Ecus au titre de l'action commune proposée pour l'amélioration des structures agricoles (aides aux exploitations), qui remplacera les trois directives socio-structurelles de 1972 et sur laquelle le Conseil devrait se prononcer lors de sa session des 10/11 décembre prochain ;
Le coût prévisionnel de cette action pour la première période d'application de 5 années est estimé à 1,9 milliards d'Ecus, mais étant donné qu'il s'agit de rembourser les dépenses déjà effectuées par les Etats membres, les premiers paiements ne paraîtront au budget communautaire qu'en 1986 (2).
- 700 millions d'Ecus pour des actions régionales spécifiques à décider, autres que les Programmes Méditerranéens Intégrés (PMI) ;
- 740 millions d'Ecus pour le financement des actions proposées pour réduire le potentiel viticole (primes à l'arrachage, limitation du droit de replantation, etc.) dans le cadre des mesures envisagées pour limiter la production du vin.

Les crédits de paiements sont estimés à 5,7 milliards d'Ecus dont 2,6 pour les actions en cours, 1,4 pour l'amélioration des structures, 0,7 pour la commercialisation et la transformation des produits agricoles et pour les mesures viticoles et 0,3 pour les mesures régionales.

Ces chiffres sont des estimations provisoires qui ne constituent en aucune façon des plafonds. La progression effective des crédits consacrés aux actions structurelles dans le domaine agricole résultera des décisions annuelles de l'autorité budgétaire.

(1) Règlement n° 355/77 tel que modifié par le Règlement N° 1932/84 (J.O. N° L 180 du 7 juillet 1984). Voir Note P-49 de juillet 1984. Cette action couvre également les produits de la pêche.

(2) Ces estimations correspondent à une prévision réaliste, tenant compte des prévisions des Etats membres concernant le niveau probable des dépenses au vu des contraintes budgétaires nationales.